

# PCAÉ 2017

## Plan d'aides à la modernisation des exploitations d'élevage



### Objectifs

- ▼ moderniser les bâtiments d'élevage
- ▼ s'adapter aux mesures de bio-sécurité (élevage de volailles et palmipèdes)
- ▼ améliorer la gestion des effluents d'élevage notamment dans les zones vulnérables classées en 2015
- ▼ réduire les consommations d'énergie et produire des énergies renouvelables
- ▼ optimiser les conditions de travail dans les bâtiments

# ELEVAGES DE PALMIPÈDES ET VOLAILLES

Taux d'aide : 30 %

Plafond d'investissements éligibles : 70 000 € HT

Fin du programme : 15 décembre 2017

## Modernisation des bâtiments

- ▼ Logement des animaux :
  - . construction, rénovation de bâtiments
  - . terrassement, réseaux divers, maçonnerie
- ▼ Aménagements et équipements intérieurs :
  - . aménagements des abords des bâtiments
  - . alimentation : chaînes d'alimentation, boisseaux de stockage, robots, trémies avec vis de transfert...
  - . abreuvement : lignes de pipettes...
  - . traitement de l'eau : pompes doseuses...
  - . chauffage : radiants, canons...
  - . régularisation thermique : aération, ventilation, brumisation, régulation, cooling
  - . sécurité : alarme, groupe électrogène
  - . équipements de paillage intérieur au bâtiment
  - . électricité, plomberie
  - . logements collectifs
  - . équipements de production, de transfert, de stockage et de désinfection des œufs
  - . construction et équipements liés à la fabrique d'aliment à la ferme
- ▼ Aménagements extérieurs :
  - . zone de stationnement
  - . abords des bâtiments : aires bétonnées devant portes et portails, trottoirs, stabilisation des abords, quais, aires de manœuvre
- ▼ Protection des sites d'élevage :
  - . panneaux, filets et leurs supports, fermeture des entrées d'air
  - . clôture des unités de production

## Effluents d'élevage

- ▼ Ouvrage de stockage du fumier du lisier et autres effluents
- ▼ Couverture des ouvrages de stockage
- ▼ Étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage
- ▼ Collecte des eaux de lavage
- ▼ Dispositifs reconnus de traitements des effluents, racleurs

## Qualité sanitaire

- ▼ Protection des sites d'élevage : acquisition et/ou aménagement de sas sanitaires, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments et aux abris d'élevage
- ▼ Gestion des cadavres : cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage de cadavres
- ▼ Aménagement des parcours : plantation de haies, clôtures, piquets, grillage
- ▼ Barrières sanitaires externes : citernes de collecte et fossés d'évacuation des eaux pluviales,
- ▼ Dallage béton pour intérieur des bâtiments
- ▼ Aménagement d'une aire de nettoyage et de désinfection, pour les véhicules
- ▼ Matériel de nettoyage et de désinfection : nettoyeur à eau chaude, canon à mousse...

## Performance énergétique

- ▼ Systèmes d'économie d'énergie : échangeur thermique, isolation des bâtiments
- ▼ Production d'énergie renouvelable : chauffe-eau solaire thermique, pompe à chaleur, chaudière biomasse, équipements liés à la substitution d'énergie fossile

### IMPORTANT

Les éleveurs de palmipèdes, volailles, bovins et autres animaux ayant déjà bénéficié d'une aide AREA (PMBE, PCAE, PVE, Biosécurité) peuvent prétendre à ce nouveau dispositif.

Sur une même année, il est possible de déposer deux dossiers de demandes d'aides à condition que le premier dossier soit soldé.

# ELEVAGES DE BOVINS et AUTRES ANIMAUX

## hors palmipèdes et volailles

Taux d'aide : 30 %

Plafond d'investissements éligibles : 70 000 € HT

Fin du programme : 15 septembre 2017

### Modernisation des bâtiments

- ▼ Logement des animaux :
  - . construction ou rénovation de bâtiments (charpente, bardage, toiture, isolation, gouttières, chauffage...)
  - . terrassement, réseaux divers, aire de manœuvre
  - . aménagement et équipements fixes intérieurs (logettes, cornadis, contention, barrières, télésurveillance...)
  - . équipements sanitaires (aération, ventilation, brumisation, régulation, alarme, cooling...)
  - . équipements liés à l'abreuvement et l'alimentation (chaîne alimentation, DAC, robot, boisseaux, pipettes, abreuvoirs, pompes doseuses...)
  - . logement collectif, adaptation gaveuse, plomberie et électricité
  - . insertion paysagère des bâtiments
- ▼ Autres constructions :
  - . aménagements des abords des bâtiments
  - . étanchéité des silos (radier)
  - . salle de tétée en veau sous la mère
  - . locaux sanitaires et leurs équipements, quais et plates-formes de compostage
  - . construction et équipement de stockage de fourrage (silo, couloir, hangar) dans la limite de 35 000 € d'investissements éligibles
  - . fabrique d'aliment à la ferme
  - . séchage en grange
  - . système de pompage et de stockage d'eau, condamnation du point d'eau naturel, double clôture mitoyenne
- ▼ Locaux et matériels de traite : salle de traite, robot, stockage du lait et leurs équipements...
- ▼ Equipements spécifiques à l'apiculture :
  - . bâtiments pour le stockage des équipements
  - . bâtiments et équipements pour le greffage, l'élevage des reines, la production de pollen et de gelée royale

### Gestion des effluents d'élevage

- ▼ Ouvrages de stockage du fumier et du lisier :
  - . ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides
  - . étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage, collecte des eaux de lavage
  - . dispositifs reconnus de traitements des effluents, racleur
  - . couverture des fosses et des fumières
  - . matériel d'enfouissement des effluents : enfouisseurs, pendillards...

### Qualité sanitaire

- ▼ Sas sanitaires, équipements de gestion des cadavres
- ▼ Equipements pour les éleveurs touchés par la tuberculose (double clôture...)

### Performance énergétique

- ▼ Systèmes d'économie d'énergie : échangeur thermique, isolation des bâtiments
- ▼ Production d'énergie renouvelable : chauffe-eau solaire thermique, pompe à chaleur, chaudière biomasse, équipements liés à la substitution d'énergie fossile

## Critères d'éligibilité

- ▼ Pour les exploitants individuels : être âgé d'au moins 18 ans et au maximum de l'âge légal de départ à la retraite
- ▼ Être exploitant agricole, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire dont l'objet est agricole
- ▼ Pendant 5 ans, s'engager à :
  - . poursuivre son activité agricole
  - . conserver sur son exploitation les équipements et aménagements financés
  - . rester propriétaire de son investissementDans le cas d'une transmission, le successeur reprend les engagements du bénéficiaire.

# Les aides

Les équipements d'occasion ne sont pas éligibles.

	Plancher	Plafond (*)	Taux
<b>Élevage de palmipèdes et volailles</b>	<b>10 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>30 %</b> + 5 % pour jeunes agriculteurs et nouveaux installés
<b>Autres élevages</b> (bovins, ovins, porcins, caprins, équins, cuniculture, apiculture...)	<b>10 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>30 %</b> + 5 % pour jeunes agriculteurs et nouveaux installés

(\*) cas des Gaec : plafond d'aides majoré en fonction du nombre d'associés

2 associés : 126 0000 € - au moins 3 associés : 175 000 €

(\*) Cas des élevages mixtes avec un projet volailles et un projet bovins viande par exemple, le plafond pour chaque projet est de 70 000 €

## Projets prioritaires

- ▶ Jeune agriculteur ou nouvel installé
- ▶ Exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation
- ▶ Exploitation en zone vulnérable (classement 2015) dont l'investissement concerne la gestion des effluents avec un montant supérieur ou égal à 10 000 €
- ▶ Être engagé ou s'engager dans la certification HVE (Haute Valeur Environnementale) ou agriculture biologique

### Elevages de palmipèdes et volailles :

. projet concernant les volailles

. projet palmipèdes à effectif constant sur l'exploitation (référence année 2015)

### Bovins viande :

Adhérer à la Charte des Bonnes Pratiques

⊕ adhérer à une organisation de producteur **ou** dégager 40 % de son chiffre d'affaires par la vente directe de bovins

⊕ adhérer à un signe officiel de qualité **ou** produire plus de 65 % d'animaux finis

### Bovins lait :

Adhérer à une organisation de producteur **et** à la Charte des Bonnes Pratiques

**ou** avoir suivi la formation « guide des bonnes pratiques d'hygiène » dans le cadre de la présence d'un atelier de transformation

⊕ projet concernant le bloc traite **ou** projet avec 20% d'augmentation de la production laitière **ou** adhésion à une organisation collective pour la vente directe (Bienvenue à la Ferme)

*Pour les productions de caprins, ovins, équins, porcins, veaux de boucherie, lapins et apiculture, des conditions spécifiques de projets prioritaires existent.*

## Démarches à suivre

- ▶ Réalisation d'un diagnostic environnemental de l'exploitation par un technicien agréé
- ▶ Pour les exploitations non certifiées, réalisation d'un diagnostic des 10 mesures du référentiel AREA par un technicien agréé
- ▶ Montage du dossier avec les devis (fournir au minimum 2 devis par investissement supérieur à 2 000 €)
- ▶ Dépôt du dossier auprès de la DDTM
- ▶ Démarrage des travaux possible après réception d'un accusé de la DDTM confirmant le dépôt du dossier
- ▶ Instruction du dossier par la DDTM
- ▶ Examen du dossier par le comité de sélection régional (validation du dossier et demande de financement)
- ▶ Transmission par la DDTM d'une décision de financement
- ▶ Après la fin des travaux, dépôt des dossiers de demande de paiement avec les factures acquittées à la DDTM puis paiement par les financeurs.

Contact :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES  
Cité galliane - BP 279 - 40005 MONT DE MARSAN cedex  
Pôle élevage : 05 58 85 45 25  
[www.landes.chambagri.fr](http://www.landes.chambagri.fr)

